

À tous les membres du SFMM

Équité salariale

FIN DES TRAVAUX DU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE

Depuis le 3 février, ***l'AVIS SUITE AU DEUXIÈME AFFICHAGE*** est diffusé sur notre site web et affiché dans tous nos milieux de travail, conformément à la *Loi*.

Rappel

Le 23 décembre 2010, le comité d'équité salariale procédait au deuxième affichage du programme d'équité salariale des fonctionnaires cols blancs, comme prescrit par la *Loi sur l'équité salariale*. Les membres visés par cet exercice étaient invités à prendre connaissance des résultats et, le cas échéant, à acheminer leur question ou commentaire au comité. À la suite de l'analyse de vos commentaires, le comité a procédé à certaines modifications. Nous vous invitons à consulter l'avis précité pour en connaître précisément la teneur.

Autres catégories d'emplois obtenant un correctif

Également, est joint à cet affichage, l'annexe 2 qui fait état des catégories d'emplois ayant existé entre le 21 novembre 2001 et le 20 novembre 2005 et qui obtiennent un correctif salarial. Ces catégories n'existaient pas à la date du portrait. Le comité d'équité salariale a procédé à l'évaluation et a appliqué la même méthode d'estimation des écarts utilisée dans le cadre du programme d'équité.

Fin des travaux du comité et différend en cours

Nous tenons à vous préciser qu'avec la publication de cet avis, les travaux du comité d'équité salariale sont maintenant terminés. Toutefois, le processus enclenché auprès de la *Commission de l'équité salariale* relatif au différend entre la Ville de Montréal et le Syndicat suit son cours. Précisons que ce litige origine de la décision de la Ville d'octroyer le correctif salarial strictement aux personnes qui ont atteint le taux maximum de leur groupe de traitement.

Soyez à l'affût de l'information syndicale

Cela dit, nous sommes à rédiger un *Fonctionnaire express* qui vous parviendra incessamment et qui vous renseignera de façon beaucoup plus détaillée sur le différend portant sur **la décision de la Ville de Montréal de ne pas ajuster les échelons ainsi que sur l'échec de la conciliation**.

Rappel des événements

- Le 23 décembre 2010, le comité d'équité salariale procédait au deuxième affichage du programme d'équité salariale des fonctionnaires Cols blancs, conformément à la *Loi sur l'équité salariale*.
- En mars 2011, l'employeur nous annonçait, par courriel, qu'il n'entendait pas procéder à l'ajustement de tous les échelons des catégories d'emploi qui faisaient l'objet d'un correctif.
- Le 16 avril 2011, l'employeur déposait d'autres modalités d'application des ajustements. Les scénarios proposés amenaient un système à deux vitesses ainsi qu'à des ajustements inégaux.
- Le 26 avril 2011, l'ensemble des représentants des salariés du comité d'équité salariale faisait parvenir à la *Commission de l'équité salariale* un différend à l'effet qu'il y a mésentente au sein du comité à l'étape du calcul des ajustements.
- Le 19 octobre 2011, les parties amorçaient des rencontres de conciliation.
- Le 8 décembre 2011 prenait fin la conciliation.